



Philippe ESTINGOY

Philippe ESTINGOY

Président du Cos

Mélanie RAIMBAULT

Rapporteur

Construction et urbanisme



Les acteurs articulent l'activité du Cos autour de leurs besoins dans les différents états de l'acte de construire.

Pure-life-pictures - AdobeStock

La construction concerne évidemment tous les types de bâti, maisons, immeubles, mais aussi installations logistiques, avec les problématiques associées.

Le Cos Construction et urbanisme a pour vocation de coordonner le programme de normalisation du bâtiment, des ouvrages de génie civil (travaux publics, etc.), de l'aménagement et de l'urbanisme ; il examine avec l'aide des bureaux de normalisation l'opportunité du lancement de nouveaux thèmes et en analyse la faisabilité. En regard de l'évolution des enjeux sociétaux, il veille à la progression et à la cohérence des travaux normatifs.

Il s'assure de la pertinence et de la cohérence des normes produites par rapport aux besoins exprimés par les acteurs du marché et les consommateurs finaux. Il prend en compte le cadre réglementaire relevant de ses projets. Il devra en particulier adapter l'orientation des travaux pour prendre en compte l'évolution des formes réglementaires telles qu'il est prévu de les définir dans l'ordonnance II qui sera prise en application de l'article 49 de la loi Essoc⁽¹⁾.

L'activité économique du secteur reste fragile, et la stratégie du Cos se doit d'en tenir compte en poursuivant les efforts de visibilité et lisibilité des documents, mais aussi en veillant à la pertinence et à la cohérence des normes, ainsi qu'à leur légitimité auprès des acteurs. Elle se doit également d'intégrer les initiatives différentes et complémentaires des secteurs du bâtiment, des ouvrages de génie civil (travaux publics...), de l'aménagement et de l'urbanisme.

Trois grands axes prioritaires guident la stratégie globale du Cos, pour chacun desquels l'appropriation des normes par les acteurs de la construction, notamment les TPE/PME, doit rester une préoccupation constante :

- promouvoir l'image de la construction, notamment au travers d'actions visant à aider les professionnels à mieux vivre la norme ;
- être influent à l'échelon européen, sans toutefois oublier l'international ;
- parier sur le développement durable, dont la prise en compte du cycle de vie et les technologies innovantes.



Sveta - AdobeStock

De plus, le Cos devra identifier parmi les propositions de la Mission de réflexion sur la normalisation appliquée au secteur du bâtiment diligentée par le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) celles pour lesquelles un plan d'action est à prévoir, y compris dans le domaine des travaux publics, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Les orientations du Cos s'inscrivent dans la Stratégie française de normalisation. Une vigilance sera maintenue sur les sujets transversaux retenus dans la Stratégie, le Cos étant concerné par la plupart des thèmes identifiés et référent sur celui de la ville de demain. Enfin, le Cos veillera à éviter que tout travail de normalisation crée la confusion entre norme volontaire et réglementation.

Contexte

Les acteurs articulent l'activité du Cos autour de leurs besoins dans les différentes étapes de l'acte de construire, qui peuvent s'appliquer aux bâtiments, aux ouvrages de génie civil ou aux opérations d'aménagement. Il s'intéresse également à des thèmes plus généraux et/ou transverses associés à l'activité de la construction : sécurité des ouvrages (notamment sécurité incendie), aménagement urbain, accessibilité, conservation des biens culturels, technologies de l'information, ou documents d'aide à la passation des marchés.

Avec le développement de nouveaux outils comme la modélisation des informations de la construction, des exigences liées aux performances environnementales d'un bâtiment, ou encore le développement de démarches

liées aux villes durables et intelligentes ou aux nouvelles technologies de fabrication ou de réemploi, le Cos pourra être amené à s'interroger sur une vision prospective liée aux usages, aux modes de vie et aux enjeux de sécurité associés. Les évolutions réglementaires en cours (loi Elan, ordonnances de la loi Essoc), qui visent notamment à fixer des objectifs de performances, pourront amener le Cos à se questionner sur l'apport de la normalisation en appui de la réglementation, sur d'éventuels nouveaux besoins normatifs ou encore sur l'apport de la normalisation pour le portage des innovations. La mise en place en 2018 du nouveau comité stratégique de filière « Industries pour la construction » est un élément à prendre en compte, et ce nouveau CSF est invité à contribuer aux orientations du Cos, notamment au regard du portage à l'international des initiatives et projets structurants identifiés dans ce comité de filière.

Promouvoir l'image d'une normalisation efficace pour la construction

L'image d'une normalisation efficace pour la construction passe par le développement d'une vision globale en normalisation des ouvrages de construction prenant en compte la réalité des TPE et de leurs vrais enjeux, en termes de contenu et d'accessibilité aux normes. L'image sera aussi améliorée dès lors qu'il y aura une meilleure articulation entre les dispositifs de qualification assurantielle des produits, en particulier si les techniques innovantes ayant fait l'objet d'avis techniques plusieurs fois renouvelés, considérées par

(1) Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance.

conséquent comme des techniques fiables et stabilisées, font l'objet d'un passage vers la normalisation.

Une normalisation efficace passe également par une représentativité la plus large possible des tours de table et notamment du Cos. Les efforts se poursuivront pour mobiliser des représentants des collectivités territoriales et des consommateurs.

Prise en compte des très petites entreprises (TPE) et très petites séries (TPS)

L'une des conditions de la pertinence et de l'appropriation des normes dans la construction est leur adaptation aux TPE/PME et aux petites et très petites séries, que cela concerne des entreprises impliquées dans la fabrication ou dans l'utilisation des produits. La prise en compte des TPE chargées des travaux de mise en œuvre passe notamment par un accroissement de leur capacité à accéder aux travaux normatifs. Il conviendra de s'assurer de cette adéquation en identifiant des moyens pour rendre les normes lisibles et applicables par tout type d'entreprise et des actions visant à renforcer la présence des organisations représentatives des TPE dans les commissions de normalisation et dans les travaux européens, qui prennent une importance croissante.

Mieux vivre la norme technique

Pour permettre de mieux vivre la norme technique, il faut en améliorer la proximité avec les utilisateurs, mieux les associer à son élaboration, simplifier les documents pour les rendre applicables à tout type d'entreprise, permettre une meilleure diffusion et connaissance de la norme et assurer une mise en perspective face aux enjeux et spécificités du secteur. Un travail pédagogique auprès des acteurs et du grand public est nécessaire.

Les enjeux portent notamment sur les modalités de concertation favorisant la représentation de tous les acteurs concernés, mais aussi

sur la capacité à les mobiliser pour participer aux travaux européens et internationaux afin de défendre les positions françaises et accroître l'influence française. Le Cos, au titre de sa mission visant à coordonner et positionner l'action de la normalisation par rapport à la réglementation dans son périmètre, veillera à ce que les travaux tiennent compte des orientations de politique publique et en particulier des démarches de simplification réglementaire, qui contribuent à une régulation du flux réglementaire et normatif par une meilleure prise en compte de la notion d'opportunité, de réduction des coûts et d'association des parties intéressées. Une réflexion pourra également être envisagée sur la dimension économique des normes et leurs bénéfices économiques.

Cohérence des référentiels normatifs nationaux

Il est important de consolider les documents nationaux, normatifs ou paranormatifs. Le Cos soutient les travaux du groupe de coordination des normes du bâtiment (GC NorBat-DTU) dans son action pour que les NF DTU, normes de mise en œuvre des produits et parties d'ouvrage, forment un corpus utile et simple d'utilisation pour la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises de

travaux. Des chantiers importants s'ouvrent à présent concernant une meilleure prise en compte des interfaces sur les chantiers et la définition des conditions pratiques d'une accélération du transfert en normalisation des techniques de mise en œuvre associées aux produits innovants, lorsqu'elles sont éprouvées. Le Cos veillera à ce que la démarche initiée, visant à faciliter le passage des innovations dans la normalisation, se poursuive.

La refonte des documents utiles aux marchés publics de génie civil – fascicules du CCTG (cahier des clauses techniques générales), normes, guides professionnels... – va également dans ce sens. Le Cos pourra, si nécessaire, faire remonter les besoins de mise à jour ou de mise en cohérence des documents utiles dans les marchés publics.

Dans cette dynamique de coordination, le Cos soutiendra également le GC NorBat-DTU sur l'intégration des recommandations professionnelles Rage (Règles de l'art Grenelle environnement) et Pacte (Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique) dans le corpus des NF DTU.

Prise en compte des besoins des outre-mer

Les spécificités climatiques, économiques, géographiques et démographiques de ces territoires ont incité, au regard des contraintes, la



« Mieux vivre la norme technique » est une exigence que le Cos a fait émerger afin de s'adresser à tous les acteurs, notamment aux artisans.

Le Cos accentue ses efforts pour prendre en compte les spécificités économiques, climatiques, géographiques des outre-mer.

délégation sénatoriale à l'outre-mer à mener une étude sur le « poids des normes » et leur pertinence. Dans ce contexte, où les normes au sens strictement réglementaire sont visées, mais où l'adaptation des normes techniques est essentielle, le Cos a confirmé la nécessité de faciliter la mise en place d'un dispositif permettant le recueil et la prise en compte la plus adaptée des besoins de ces territoires vis-à-vis des normes techniques. C'est dans cette dynamique, et en lien avec les actions lancées dans le cadre du programme Pacte sur les outre-mer ou encore les conclusions des assises de l'outre-mer, que le Cos poursuivra ses actions pour mieux considérer les enjeux de ces territoires.

Agir dans une dynamique de normalisation européenne et internationale

La normalisation dans la construction a toujours été fortement poussée par des initiatives européennes. Il est par conséquent impératif de rester proactif, sans toutefois oublier l'échelon international, de plus en plus présent et où le rapprochement entre normes européennes et internationales est essentiel. Cette proactivité est d'autant plus importante que le niveau européen, par son système de votes, ne permet pas toujours le même niveau de consensus que celui pratiqué au niveau national.

Mise en œuvre du règlement Produits de la construction (RPC)

Il conviendra, outre de veiller à la bonne prise en compte des éléments du RPC lors des révisions des normes existantes ou de l'élaboration de nouveaux documents, de poursuivre l'effort de mobilisation et de sensibilisation vis-à-vis des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du RPC et des moyens pour mettre en cohérence les exigences de la Commission européenne et les besoins des professionnels de disposer de normes dans des délais raisonnables. Le Cos cherchera à faire valoir les enjeux qualitatifs portés par les constructeurs français, conformément aux attentes des consommateurs, et poursuivra son effort pour élaborer des contributions à porter sur la scène européenne, visant à essayer de lever les blocages actuels (citation au *JOUE*, introduction de classes, seuils...) pour que la normalisation européenne des produits de construction retrouve son efficacité.



Pascal Gueret – AdobeStock

Outre les actions du Cen/Cenelec, le Cos sera attentif et pourra contribuer aux réflexions menées dans le cadre de l'Initiative conjointe pour la normalisation ou encore de l'action de simplification des réglementations européennes (Refit) pour lesquelles la construction est clairement identifiée. La révision du RPC, si elle s'opère, sera un sujet majeur pour le Cos.

Dynamique européenne et référentiels normatifs nationaux

Dans le cadre d'une dynamique européenne, il est important de consolider les documents nationaux, normatifs ou paranormatifs, qui prennent en compte les spécificités et pratiques françaises. En effet, les NF DTU, normes de mise en œuvre des produits et parties d'ouvrage, forment un corpus utile et simple d'utilisation.

En ce sens, le Cos poursuivra ses efforts pour alerter et élaborer les positions à défendre, face à des initiatives visant éventuellement à vouloir harmoniser les pratiques constructives au niveau européen.

Groupes stratégiques construction du Cen

La participation de la France au groupe stratégique du secteur construction du Cen est également une opportunité pour détecter les orientations futures des travaux européens et défendre les positions françaises le plus en amont possible. Il s'agira aussi, au travers de ce groupe, d'être attentif aux initiatives de la Commission européenne – adaptation au changement climatique, prise en compte de l'exigence 7 du RPC (utilisation durable des ressources naturelles), sécurité incendie...

Selon les modalités de mise en œuvre du Brexit, le Cos pourra s'interroger sur un positionnement visant à renforcer l'influence de la France dans l'animation de ces groupes stratégiques européens et/ou de comités techniques à enjeux forts pour la profession.

Infrastructures

Suite à l'effondrement du pont autoroutier de Gênes (Italie) en août 2018, une réflexion est engagée par les pouvoirs publics sur l'état des infrastructures en Europe et en France, qui aura certainement des impacts sur la normalisation associée. Le Cos considérera les éléments pouvant mener à de nouveaux besoins pour prendre en compte les problématiques d'adaptation, de sécurité ou de résilience des infrastructures. Au regard du positionnement actuel de certains pays (Royaume-Uni), les orientations de la normalisation devront s'inscrire dans une perspective internationale.

Parier sur le développement durable et les technologies innovantes

La dynamique impulsée par les lois Grenelle et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) doit être maintenue afin de poursuivre l'inscription de la construction dans une logique de développement durable. Dans cette dynamique, en cohérence avec les textes réglementaires, il conviendra d'étudier le rôle de la normalisation comme outil de mise en œuvre. Il s'agira de veiller à ce que le respect des exigences fondamentales de sécurité (stabilité, sécurité incendie...) soit bien précisé dans l'évaluation

NORMES ET DOCUMENTS NORMATIFS IMPORTANTS PUBLIÉS EN 2018

NF Iso 37120	Villes et communautés territoriales durables – indicateurs pour les services urbains et la qualité de vie
NF P 99-611	Mobilier urbain d’ambiance et de propreté – sanitaires publics – classification – spécifications et essais
NF P 94-262	Justification des ouvrages géotechniques – normes d’application nationale de l’Eurocode 7 – fondations profondes – amendement 1
NF EN 1997-1/NA	Eurocode 7 – calcul géotechnique – partie 1 : règles générales – annexe nationale à la NF EN 1997-1:2005
NF EN 15129	Dispositifs antisismiques
NF EN 1090 parties 2, 4 et 5	Exécution des structures en acier et des structures en aluminium Partie 2 : exigences techniques pour les structures en acier Partie 4 : exigences techniques pour éléments et structures en acier formés à froid pour applications en toiture, plafond, paroi verticale et plancher Partie 5 : exigences techniques pour éléments en aluminium formés à froid et structures formées à froid pour applications en toiture, plafond, paroi verticale et plancher
NF B 52-001-1	Règles d’utilisation du bois dans la construction – classement visuel pour l’emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus – partie 1 : bois massif
NF DTU 51.4	Platelages extérieurs en bois
NF EN 13493	Géomembranes et géosynthétiques bentonitiques – caractéristiques requises pour l’utilisation dans la construction des ouvrages de stockage et d’enfouissement de déchets solides
NF EN 13361	Géomembranes et géosynthétiques bentonitiques – caractéristiques requises pour l’utilisation dans la construction des réservoirs et des barrages
NF EN 13108-1	Enrobés bitumineux 2 Bétons bitumineux très minces 6 Asphaltes coulés routiers 7 Bétons bitumineux drainants 8 Agrégats d’enrobés 9 Bétons bitumineux pour couches ultraminces 20 Contrôle de la production en centrale 21 Épreuve de formulation 31 Enrobés bitumineux à l’émulsion de bitume
NF EN 16907	Terrassements Partie 1 : principes et règles générales Partie 2 : classification des matériaux Partie 3 : procédés de construction Partie 4 : traitement des sols à la chaux et/ou aux liants hydrauliques Partie 5 : contrôle de la qualité Partie 6 : terre-plein en remblai hydraulique dragué
NF P 98-170	Chaussées en béton de ciment – exécution et contrôle
NF EN 14339/CN	Bouches d’incendie sous pression enterrées – complément national à la NF EN 14339:2006
NF EN 1568-1 à 4	Agents extincteurs – émulseurs

des performances environnementales des produits, systèmes et bâtiments. L’articulation normalisation/réglementation et le portage à l’échelon européen des initiatives françaises constituent un axe important sur plusieurs sujets à enjeux forts pour les acteurs de la construction, auxquels le Cos devra porter une attention particulière.

Construction durable, affichage environnemental et sanitaire, performance énergétique

Ces sujets font l’objet de nombreuses initiatives françaises ou internationales, d’abord dans le bâtiment, maintenant élargi aux ouvrages de génie civil, au sein des comités techniques Iso/TC 59/SC 17 Développement durable dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil, Cen/TC 350 Contribution des ouvrages de construction au développement durable, Cen/TC 371 Performance énergétique des bâtiments.

Outre le maintien de l’influence française au niveau européen (Cen/TC 350 à secrétariat Afnor) et à l’international (SC 17 à présidence française), il appartiendra au Cos de :

- Poursuivre la veille sur la bonne mise en œuvre de la norme NF EN 15804 et son complément national sur les déclarations environnementales et sanitaires des produits de construction et la cohérence de ses déclinaisons sur différentes familles de produits. Il s’agira notamment de veiller à la cohérence des méthodes d’allocation et de développement des règles par catégories de produits entre filières en lien avec la norme chapeau EN 15804+A1 et son futur amendement A2. Il s’agira également de poursuivre la consolidation du système français FDES /PEP et Base Inies face aux autres systèmes européens.

- Veiller aux travaux en cours ou à venir sur l’utilisation des ressources, l’adaptation au changement climatique ou encore l’économie circulaire en suivant notamment les actions européennes et internationales sur ces thèmes.

- Maintenir l’information des membres du Cos sur les évolutions des initiatives de la Commission européenne touchant à la construction durable (Product Environmental Footprint [PEF], directive Écoconception, écolabels, RPC...) ou des réglementations (réglementation française énergétique et environnementale), et l’attention sur la cohérence avec les normes existantes pour mettre en œuvre ces initiatives. Le Cos veillera à ce que les méthodologies développées sur la phase d’usage (performance énergétique) puissent s’inscrire dans des démarches d’évaluation plus globales dites multicritères et veillera en particulier à l’articulation avec la norme NF EN 15978, qui traite de la performance environnementale des bâtiments. Cette homogénéité méthodo-

logique sera également recherchée pour le développement des normes sur la déclaration environnementale des équipements avec la norme chapeau NF EN 15978 et la norme produits NF EN 15804+A1.

Le Cos restera attentif à la bonne coordination des acteurs vis-à-vis des développements normatifs liés à la performance énergétique des bâtiments. Il sera vigilant sur les travaux en cours à l'international relatifs à l'évaluation de la performance des ouvrages de génie civil (Iso/FDIS 21931-2) ainsi que ceux sur le développement des indicateurs pour les ouvrages de génie civil (Iso 21929-2). Il suivra également de près les travaux internationaux et informera les acteurs des évolutions sur les développements relatifs à l'usage des déclarations environnementales des produits dans la modélisation des informations de la construction.

Villes et territoires durables et intelligents

Face aux multiples initiatives sur ce sujet, le Cos a élargi son périmètre à l'urbanisme en intégrant la dimension aménagement durable (quartiers, villes, territoires) afin de positionner au mieux la normalisation dans son rôle d'harmonisation des pratiques.

Au plan européen et international, ce sont les thèmes de la ville durable et de la ville intelligente (*smart cities*) qui fédèrent le plus d'initiatives et de projets, y compris en normalisation.

Sur cette thématique, le Cos s'attachera à :

- Veiller à la bonne complémentarité en France entre les documents normatifs développés, les démarches engagées depuis plusieurs années par l'État français et l'Union

européenne dans la définition et la mise en œuvre d'une politique volontariste en faveur du développement durable des territoires qui se décline en démarches opérationnelles. La norme NF Iso 37101, reconnue par les pouvoirs publics comme cadre de référence des démarches de développement urbain, est un exemple de cette bonne complémentarité et une action à valoriser pour viser une reprise de cette norme au niveau européen.

- Favoriser la promotion du comité technique à animation française Iso/TC 268 Villes et communautés territoriales durables et son positionnement en complémentarité des autres démarches initiées (*smart cities*, indicateurs urbains...) ou des autres organisations internationales (OCDE, Banque mondiale, Organisation des Nations unies pour l'environnement [PNUE]).

- Veiller à la cohérence des orientations du groupe de coordination européen Villes et communautés durables et intelligentes mené par la France, à son positionnement face aux développements liés (*smart grids*, *smart water grids*...) ainsi qu'à la précision des périmètres et objectifs sur ces sujets.

- Veiller à ce que les systèmes développés ne créent ni dépendance au regard du développement des systèmes (possibilité de changer de fournisseur sans remettre en cause l'essentiel des infrastructures) ni dépendance dans l'exploitation du système (possibilité de changer de gestionnaire, voire de fonctionner en régie).

- Veiller à la bonne intégration de la notion de ville intelligente dans les débats des commissions de normalisation et à la bonne compréhension des concepts de villes durables

et de villes intelligentes qui se doivent d'être complémentaires. Le Cos veillera à la stratégie développée par la CN Villes et territoires durables et intelligents (VTDI) vis-à-vis de l'intégration des aspects numériques de la ville et pourra proposer un échange et une clarification des objectifs sur ce point. Cette démarche pourra également s'appuyer sur une information des autres Cos sur les développements normatifs en cours aux niveaux français, européen ou international.

- Prendre en compte les enjeux de fonctionnement en situation dégradée, quel qu'en soit le motif, et des enjeux de non-intrusion dans le périmètre des libertés individuelles.

- Créer des liens avec les démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) – exemple, Rêves de scènes urbaines sur le territoire de La Plaine-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) –, les territoires d'innovations de grande ambition (TIGA), en vue d'une valorisation des expérimentations menées, d'un déploiement des solutions proposées via la normalisation européenne ou internationale ou encore pour assurer la bonne cohérence et utilisation des référentiels normatifs adéquats.

Maquettes numériques dans la construction

La modélisation des informations de la construction et de son environnement via le développement des maquettes numériques intelligentes, outils de conception virtuelle, est l'un des aspects les plus visibles du changement fondamental qui transforme le secteur de la construction sur le plan mondial.

La normalisation accompagne déjà cette évolution depuis quelques années à l'Iso, plus récemment au Cen. Le Cos continuera à veiller attentivement à ce que les travaux répondent aux attentes des professionnels. Il veillera notamment à la bonne coordination entre les commissions miroirs des Cen/TC 350 et Cen/TC 442 pour les travaux relatifs au Bim. Il sera également attentif aux autres enjeux liés à la maquette numérique, notamment la garantie de la qualité des échanges électroniques, le lien avec le cycle de vie des projets (PLM), l'utilisation/appropriation par tous les acteurs (en capitalisant notamment sur le retour d'expérience des programmes PPBIM et Pobim) ou encore la définition des responsabilités et des propriétés. Les problématiques, verrous, processus et enjeux étant



L'effondrement du pont de Gênes, en Italie, l'été dernier, a suscité des réflexions des pouvoirs publics français, qu'il convient de suivre.

NORMES ET DOCUMENTS NORMATIFS IMPORTANTS PRÉVUS EN 2019

NF Iso 37104	Développement durable au sein des collectivités – lignes directrices pour la mise en œuvre pratique dans les villes
EN Iso 23386	Modélisation des informations du bâtiment et autres processus numériques utilisés dans le secteur de la construction – méthodologie pour décrire, créer et gérer les propriétés dans des dictionnaires interconnectés (issue de la norme Afnor XP 07-150)
EN Iso 19650-1 et 2	Organisation des informations concernant les ouvrages de construction – gestion de l’information par la modélisation des informations de la construction Partie 1 : concepts et principes Partie 2 : phase de réalisation des actifs à leadership UK
NF P 95-303	Équipements de protection contre les avalanches – écrans paravalanches rigides – claie, râtelier – spécifications de conception
NF DTU 13.2	Travaux de bâtiment – fondations profondes
NF P 94-270	Calcul géotechnique – ouvrages de soutènement – remblais renforcés et massifs en sol cloué
NF EN 12716	Exécution des travaux géotechniques spéciaux – <i>jet grouting</i>
NF DTU 31.2	Travaux de bâtiment – construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
NF DTU 32.1 révisé	Charpente en acier
NF EN 1090-3 révisée	Exécution des structures en acier et des structures en aluminium – partie 3 : exigences techniques pour l’exécution des structures en aluminium
NF P 95-102	Ouvrages d’art – réparation et renforcement des ouvrages en béton – béton projeté – spécifications relatives à la technique et aux matériaux utilisés
NF P 95-104	Ouvrages d’art – réparation et renforcement des ouvrages en béton – spécifications relatives à la technique de précontrainte additionnelle
NF P 98-150-1	Mélanges bitumineux – exécution des assises de chaussées, couches de liaison et couches de roulement – partie 1 : mélanges bitumineux – constituants, formulation, fabrication, transport, mise en œuvre et contrôle sur chantier
NF EN 16236	Évaluation et vérification de la constance des performances (EVCP) des granulats – essais de types et maîtrise de la production en usine
NF P 18-545	Granulats – éléments de définition, de conformité et de codification
NF P 98-351	Cheminements – insertion des handicapés – éveil de vigilance – caractéristiques, essais et règles d’implantation des dispositifs podotactiles au sol d’éveil de vigilance à l’usage des personnes aveugles ou malvoyantes
NF EN 1869	Couvertures antifeu
NF S 62-200	Matériel de lutte contre l’incendie – poteaux et bouches d’incendie – règles d’installation, de réception et de maintenance
NF S 61-759	Matériel de lutte contre l’incendie – colonnes d’incendie (sèches et en charge) – installation et maintenance

majoritairement communs aux bâtiments et aux infrastructures, il veillera à la cohérence normative et réglementaire, en particulier suite à la mission lancée par le ministère du Logement, de l’Égalité des territoires et de la Ruralité, au travers du plan Transition numérique bâtiment.

Identifier les thématiques transverses

Accessibilité dans le cadre bâti et silver économie

Dans le respect des textes législatifs et réglementaires français, il conviendra que le Cos poursuive les débats entre acteurs, pour élaborer une réelle stratégie sur ce thème majeur. Elle viserait une dynamique pour les travaux nationaux (diagnostic, signalétique, accessibilité des équipements, bandes de guidage, mobilier urbain avec une forte problématique accessibilité...), évaluerait les risques d’incohérence entre les textes normatifs et réglementaires français et les futures normes européennes répondant à une commande de la Commission européenne, et identifierait les moyens d’actions permettant de réduire ces risques.

Cette stratégie, qui devrait inclure une vision de la conception universelle et de sa pertinence au niveau industriel, ainsi que des réflexions sur l’adaptabilité du logement, devrait être un préalable à un positionnement approprié de l’expertise française au plan européen et international.

Économie circulaire

Le Cos Environnement et responsabilité sociale aborde l’économie circulaire au travers d’une norme française publiée en 2018 et portée à l’international via la création d’un comité technique. La construction étant identifiée comme un axe prioritaire dans le développement de l’économie circulaire, il conviendra que le Cos poursuive la réflexion prospective initiée en 2016 et s’interroge sur l’appropriation de la norme de système de management et ses éventuelles déclinaisons au regard du retour d’expérience propre au secteur.

Liens avec la Stratégie française de normalisation

Le Cos étant concerné par la plupart des thématiques transverses identifiées ou non dans la Stratégie française de normalisation, une attention particulière sera portée à ces sujets. Le Cos contribuera en particulier aux réflexions initiées sur le véhicule autonome, les batteries ou encore l’économie collaborative. Il veillera également aux orientations qui pourraient être prises sur les aspects liés aux services et au positionnement à adopter pour porter la voix des acteurs de la construction. ●